



EUROPE 1
LOUIS SCHWEITZER – Le 02/10/2005 – 09 :07

JACKY GALLOIS

Bonjour Louis SCHWEITZER.

LOUIS SCHWEITZER

Bonjour.

JACKY GALLOIS

Vous nous parlez ce matin de discrimination autour de la séropositivité, du sida.

LOUIS SCHWEITZER

Oui. On peut être séropositif, sans pour autant devoir ou pouvoir cesser de travailler. Malade, on doit continuer à se loger, à subvenir aux besoins de sa famille, de la vie de tous les jours. Si je rappelle cela, c'est que c'est loin d'être évident pour tout le monde. Regardez la situation de cet homme, qui a saisi la HAUTE AUTORITE en septembre, voici moins d'un mois. Père de 3 enfants âgés de 2, 7 et 10 ans, il les élève seul. Après une longue période de chômage, reconnu travailleur handicapé, il trouve un emploi en contrat de solidarité dans l'artisanat, pour une durée de 12 mois dans une association d'insertion. Passionné par ce nouveau métier, il souhaite faire une formation dans ce domaine. Son employeur lui précise alors qu'il pourra entreprendre une formation professionnelle, mais seulement au terme de cette 1^{ère} année de réinsertion. Voilà qu'en cours d'année, l'employeur apprend par un de ses collègues qu'il est séropositif. On lui dit alors qu'il n'aurait pas été embauché si on avait connu sa séropositivité avant, et son contrat n'est pas renouvelé. Donc, notre homme est sans emploi. Aujourd'hui, la HAUTE AUTORITE instruit son dossier et vient d'écrire à l'employeur.

JACKY GALLOIS

Pour lui demander quoi ?

LOUIS SCHWEITZER

Expliquer son attitude, expliquer ses raisons, savoir s'il y a une justification ou sinon, l'inciter à changer.

JACKY GALLOIS

Mettre un peu la pression sur l'employeur !

LOUIS SCHWEITZER

Absolument.

JACKY GALLOIS

Une pression morale...

LOUIS SCHWEITZER

Tout à fait.

JACKY GALLOIS

Et éventuellement judiciaire.

LOUIS SCHWEITZER

Si le premier point n'est pas efficace.

JACKY GALLOIS

Est-ce que c'est un cas isolé ?

Louis SCHWEITZER

Non, ce n'est malheureusement pas un cas isolé, une grande enquête menée par SIDA INFO SERVICE montre qu'un tiers des personnes séropositives interrogées ont répondu qu'elles avaient été victimes de discrimination dans le travail. Malgré cela, peu, très peu ont engagé des procédures judiciaires.

JACKY GALLOIS

Pourquoi, par crainte...

Louis SCHWEITZER

Oui, bien sûr, par crainte des réactions de l'entourage, de la lenteur de la Justice, de la difficulté d'apporter la preuve, elles se taisent. C'est contre cette résignation que la HAUTE AUTORITE veut agir. Tout le monde peut nous saisir par simple lettre, notre service juridique aide à constituer les preuves, à rechercher les solutions. Notre pouvoir d'enquête, de médiation permet d'obtenir plus facilement des éléments auprès de l'employeur ou d'une administration. Cela ne concerne pas que les séropositifs, de façon générale on ne peut licencier un salarié en arrêt de maladie, que si les besoins de l'entreprise l'exigent.

JACKY GALLOIS

Je vous redonne l'adresse de la HAUTE AUTORITE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'EGALITE, c'est 11 rue Saint-George à Paris, dans le 9^{ème} arrondissement.

JOURNALISTE

Et la grande enquête, dont vient de nous parler Louis SCHWEITZER, menée par SIDA INFO SERVICE révélant qu'un tiers des personnes séropositives ont été victimes de discrimination dans le travail, sera publiée demain lundi. FIN{